**charles guittard**

**Qu’est-ce que la souveraineté populaire ?**

Le 9 décembre 2017, a été organisé à l’Ecole normale supérieure, rue d’Ulm, par André Bellon, un colloque sur la souveraineté, auquel ont participé, entre autres, Jean-Michel Quatrepoint, Hubert Védrine, Anne-Marie Le Pourhiet, Natacha Polony, Anne-Cécile Robert. La Salle Dussane était comble et les débats ont été passionnants : on peut les retrouver sur le site de l’Association pour une Constituante. Il a alors surtout été question de la souveraineté en général. Aujourd’hui la question posée est : Qu’est-ce que la souveraineté populaire ?

On peut partir d’un événement historique célèbre : le Serment du Jeu de Paume, connu par un tableau (inachevé) de David. Quelques rappels historiques. Entre le 17 et le 23 juin 1789, les députés firent le serment de ne pas se séparer avant d’avoir élaboré une constitution pour le royaume. Il existe plusieurs formes de ce serment avant sa rédaction définitive. Le 23 juin, le roi veut renvoyer les députés sous la menace : c’est à ce moment que [Mirabeau](https://fr.wikipedia.org/wiki/Honor%C3%A9_Gabriel_Riqueti_de_Mirabeau) aurait prononcé la fameuse phrase, dont plusieurs versions existent : « Allez dire à ceux qui vous envoient que nous sommes ici par la volonté du peuple et que nous ne quitterons nos places que par la force des baïonnettes ! » Sur proposition de Mirabeau, l'Assemblée décrète que ses membres sont inviolables. Le 17 juin, les Etats Généraux deviennent Assemblée Nationale, puis le 9 juillet Assemblée nationale constituante.

Cet engagement est un moment décisif des [préludes de la Révolution française](https://fr.wikipedia.org/wiki/Pr%C3%A9ludes_de_la_R%C3%A9volution_fran%C3%A7aise). Il témoigne aussi d'un transfert de souveraineté, qui passe du roi, dont le pouvoir est absolu, à la Nation. Il préfigure la [souveraineté nationale](https://fr.wikipedia.org/wiki/Souverainet%C3%A9_nationale) et la [séparation des pouvoirs](https://fr.wikipedia.org/wiki/S%C3%A9paration_des_pouvoirs), l'abolition des privilèges ([4 août 1789](https://fr.wikipedia.org/wiki/Nuit_du_4_ao%C3%BBt_1789)), la [Déclaration des droits de l'homme et du citoyen](https://fr.wikipedia.org/wiki/D%C3%A9claration_des_droits_de_l%27homme_et_du_citoyen_de_1789) (26 août 1789), et les grands principes de la Constitution (fin 1791), tout ce qui incarne les idéaux de la Révolution.

Il y a un avant et un après le Serment du Jeu de Paume. Ce qui nous amène à poser la question : qu’est-ce que la souveraineté populaire ?

\*\*\*

A cette question, on peut donner une réponse simple : c’est tout simplement la démocratie.

Cette idée de souveraineté est incluse dans le concept de démocratie, par définition. Il suffit d’en rappeler l’origine, c’est-à-dire à la Grèce antique, à la naissance de la démocratie. La souveraineté populaire, c’est le pouvoir du peuple, c’est la démocratie. Ce n’est pas un oxymore (comme l’a affirmé Natacha Polony, lors du colloque sur la Souveraineté), ce serait plutôt une tautologie : seul le peuple est souverain. Evidemment, il semble y avoir opposition ou contradiction, si l’on entend par souveraineté « pouvoir absolu » et si l’on comprend pouvoir d’un souverain.

Pour définir la souveraineté populaire, il faut remonter aux origines de la démocratie. C’est à Clisthène que l’on doit l’invention de la démocratie à la fin du VIe siècle à Athènes. Ce réformateur, qui abolit la tyrannie, fut, de 507 à 501, le véritable créateur de la démocratie. L’invention de Clisthène est inséparable des progrès de la raison philosophique, des premiers penseurs de la Grèce, ceux que l’on appelle les présocratiques : la réforme repose sur une ordonnance et sur l’harmonie du rationnel : l’espace et le temps politique sont soumis à la loi des chiffres, à la raison. C’est dans cet esprit que Clisthène, selon Aristote, « remit l’état (*politeia*) dans les mains du peuple (*plêthos*, la masse des citoyens «  ( *Constitution* *d’Athènes*, 20, 1). Il donna le pouvoir à tout le peuple (révolution spatiale) ; il donna le pouvoir en permanence au peuple (révolution temporelle). Mais le mot n’existe pas, en tout cas pas encore.

Selon Hérodote, le père de l’Histoire, Clisthène a établi chez les Athéniens les tribus et la démocratie (*Histoire* 6, 131, 1). Cet éloge est quelque peu prématuré ; le mot démocratie est encore ignoré à l’époque de Clisthène ; l’idée d’une égalité pour tous des droits politiques, l’idée d’un pouvoir résidant exclusivement dans le peuple, et non dans un individu, n’est pas encore connue. Certes, par les assemblées et ses magistrats (l’ecclésia, l’Héliée, la Boulê), le peuple accède au gouvernement, à la chose publique, aux responsabilités (on dirait aujourd’hui aux affaires). Mais, les inégalités subsistent ou plutôt, une autre conception de l’égalité s’affirme : une égalité des droits, mais proportionnelle aux charges. Cette conception clisthénienne d’une certaine égalité – que la démocratie fera peu à peu disparaître pour une égalité arithmétique, plus radicale- porte le nom d’isonomie, c’est une égalité géométrique.

Le concept apparaît dans une tragédie d’Eschyle vers 465 av. J.-C., *Les Suppliantes*, au vers 604. Les Suppliantes sont les Danaïdes réfugiées à Argos avec leur père Danaos, pour fuir les fils d’Egyptos, leurs cousins, auxquels elles doivent être mariées. L’hospitalité leur est accordée par un vote du peuple.

Dans les *Suppliantes*, il est question de « la main du peuple (*cheir dêmou*) qui exerce son pouvoir (*kratousa*) où prévaut la majorité (notion de *plêthos* »). La main souveraine du peuple est l’expression poétique du pouvoir souverain de voter la loi, en levant la main. Ce n’est pas en copiant *mon-archia*, ou *oligarchia*, mots déjà en usage que *dêmocratia* a été formé. C’est une véritable création. La démocratie se distingue de la monarchie et de l’oligarchie.

Dans monarchie, oligarchie, les suffixes (*archeïn, archê*) expriment le pouvoir de commandement sur un autre, sur un sujet, une domination : monarchie, oligarchie.

La suffixation en *kratos* ouvre un autre champ sémantique, plus riche : on y retrouve l’idée d’un pouvoir qui a sa source en soi-même, d’un pouvoir que l’on détient et dont on est et reste maître. *Democratia* exprime l’idée d’un pouvoir souverain, mais résidant dans le peuple (dêmos), d’une volonté générale mais issue de l’individu, de la personne, du citoyen. La démocratie émane du citoyen. En latin, curieusement, *democratia* n’est guère employé : on dirait *popularis ciuitas*. *Res* *publica*, c’est la république, en y associant la liberté.

Cette invention a bénéficié d’heureuses conditions matérielles et intellectuelles qui ont porté à maturité cette prodigieuse expérience du pouvoir populaire : ce fut le siècle de Périclès. Le plus bel éloge de la constitution athénienne est le discours que Périclès prononça en l’honneur des Athéniens morts au combat, à la fin de la première année de la guerre du Péloponnèse (431). Thucydide (*Guerre du Péloponnèse*, II, 37) en a conservé la forme :

« La constitution qui nous régit n’a rien à envier aux autres peuples, elle leur sert de modèle et ne les imite point. Elle a reçu le nom de *démocratie* parce que son but est l’utilité du *plus grand nombre* et non d’une minorité. Pour les affaires privées, tous sont égaux devant la loi mais la considération ne s’accorde qu’à ceux qui se distinguent par quelque talent. C’est lemérite personnel, bien plus que les distinctions sociales qui ouvre la voie des honneurs. » (on trouve ici l’idée actuelle de méritocratie clairement exprimée).

Si l’on trouve chez Thucydide, dans la bouche de Périclès, l’éloge de la démocratie, on y trouve aussi les raisons de sa décadence : l’exemple à ne pas suivre. L’historien de la guerre du Péloponnèse voit dans l’impérialisme athénien, son empire maritime, la ligue de Délos, la raison principale de l’effondrement de sa cité. L’impérialisme porte un germe destructeur. L’analyse méthodique de l’historien rejoint les sarcasmes d’Aristophane et les déductions des philosophes.

A l’éloge de Périclès, il faut joindre le *Panégyrique d’Athènes* rédigé par Isocrate en 380, où l’orateur analyse la suprématie de la démocratie athénienne et l’*Aréopagitique* **(**355**)**, où il dénonce les causes de la décadence de la démocratie, en particulier le tirage au sort (qui ne sélectionne pas les meilleurs) et l’institution du salaire.

Dans les démocraties antiques, on chercherait en vain une notion qui s’apparente à la souveraineté telle que nous l’entendons. Pourtant, il est bien question de peuple. En fait, la démocratie repose sur un équilibre de trois pouvoirs, celui du peuple, celui du Sénat et celui des magistrats (élus pour une seule année, annalité et collégialité étant importantes).

La notion de peuple est elle-même difficile à définir. Les Grecs distinguaient plusieurs nuances dans ce que nous appelons aujourd'hui le *peuple*. Le *genos* soulignait l'origine commune des Grecs. L'*ethnos* comprenait aussi cette idée en y ajoutant celle d'une culture commune. Le *laos* désignait plutôt la foule assemblée. Le *dêmos* incluait l'ensemble des citoyens. Platon, dans *La République* (vers 375) a tracé le tableau d’un état idéal, mais celui-ci n’a rien à voir avec la démocratie, puisque deux traits suffiront à définir la cité platonicienne: la subordination de l’individu à l’ensemble ; l’esprit nettement aristocratique de cette constitution. Aristote, qui eut pour élève Alexandre, compose *La Politique* entre 335 et 323, au moment où Alexandre conquiert le monde et donne un universalisme à la civilisation grecque. Aristote élabore la théorie des trois modes de gouvernements et de leur perversion. Il croit à la vertu du *nombre*, qui fonde le principe majoritaire. A la différence de Platon, Aristote croit à la sagesse de la *masse*. La masse, par la vertu du nombre, sert de contrepoids à l’autorité des riches et empêche la minorité de prendre un pouvoir oligarchique. Aristote définit trois types de constitutions sur lesquels il porte un jugement, trois types de gouvernement : la monarchie, l’aristocratie, la *politeia* (la constitution par excellence), c’est-à-dire la république. Ce sont les types normaux, dans lesquels domine l’intérêt général mais la monarchie peut évoluer en tyrannie, l’aristocratie en oligarchie et la république (*politeia*) en démocratie (*dêmocratia*), alors connotée péjorativement. Aux yeux de l’historien Polybe, Rome a réalisé la constitution idéale par l’équilibre des trois pouvoirs monarchique (représenté par les consuls), aristocratique (le Sénat) et démocratique (les assemblées populaires, les comices) ; c’est le force de l’expression *Senatus Populusque Romanus*. Cicéron assure la transition de cet héritage. Ses idées sont exprimées précisément dans son traité *De republica*, *La république*, malheureusement incomplet (dans le dernier livre il est question de l’immortalité de l’âme, dans le *Songe de Scipion*), dans la tradition platonicienne du *Péri politeias* (mais en s’en éloignant considérablement). La *res* *publica*, ce sont les affaires de l’Etat, le gouvernement, c’est la vie politique, qui implique évidemment le peuple, comme le traduit l’adjectif *publicus*. Pour célébrer la fin de la tyrannie et l’avènement de la république en 509 av. J.-C., Tite-Live, au livre II de son *Histoire romaine*, ajoute la notion de liberté avec l’adjectif *libera res publica*. En voulant sauver la république, Cicéron a fondé le principat, en faisant appel à l’héritier de César, Octave, futur Auguste. Cicéron a défini le principat dans son traité *De Republica* : une république des meilleurs, avec un homme fort, sinon providentiel. Le génie d'Auguste est d’avoir conservé les institutions de la République en créant de fait un régime monarchique (les Julio-Claudiens). De 509 jusqu’au début de notre ère, le système démocratique a fonctionné à Rome, qui a inventé le métier de citoyen (pour reprendre une expression chère à Claude Nicolet auteur du *Métier de citoyen dans la Rome républicaine*, Paris, 1976).

La démocratie, c’est la souveraineté du peuple : à Rome, les partisans de la souveraineté du peuple sont les *populares*, par opposition aux *optimates*, qui penchent vers un régime aristocratique donnant le pouvoir au Sénat. Les *populares* regroupent la plèbe, les citoyens les plus pauvres, par opposition aux *optimates* qui s’appuient sur les grandes *gentes* et surtout les sénateurs : *Senatus Populusque Romanus*. *Populus* est l’ensemble des citoyens : la plèbe n’y sera intégrée qu’au milieu du Ve siècle avant notre ère, en recevant des droits. Les hommes libres ne deviendront citoyens romains, jouissant de tous les droits, qu’avec l’édit de Caracalla en 212 de notre ère. Dans l’Empire, tous les hommes libres sont alors des citoyens, ils ont des droits mais ils n’exercent aucun pouvoir ; tous les pouvoirs sont détenus par l’Empereur, qui est porté au pouvoir par l’armée. On peut néanmoins reconnaître que les cinq siècles de la République romaine (509-44 av. J.-C.) ont été le laboratoire de la souveraineté populaire.

\*\*\*

La démocratie, c’est donc le pouvoir du peuple, c’est sa force, une force qui émane de lui. Passons de la démocratie à la notion de souveraineté du peuple. Le mot souveraineté est un tard venu dans le vocabulaire et dans l’histoire. En latin, il n’est pas attesté dans la terminologie ou le vocabulaire politique : on parlera de domination, de pouvoir. Ce pouvoir peut avoir une forme supérieure. Les formes du pouvoir sont l’*imperium*, la *potestas*, l’*auctoritas*, l’excès de pouvoir serait la *potentia*.

Mais, précisément, il existe en latin un adjectif, qui exprime la supériorité, qui signifie « supérieur », « celui ou ce qui est au-dessus » ; c’est l’adjectif *superus*, qui deviendra *superanus* d’où dérive le nom abstrait *superanitas*, la souveraineté.

Le concept de souverain, celui qui est au-dessus, qui domine, qui détient le pouvoir, apparaît au Moyen Age pour définir la dignité de la personne du roi, située en haut de la pyramide féodale. Dans le système féodal existe un principe voisin : la suzeraineté, qui est formé sur le même principe de supériorité (*sus*, « au-dessus », comme *supra*, « au-dessus »). Le suzerain est un seigneur qui est au-dessus des autres ou qui a concédé un fief à un vassal. Il y a les suzerains et il y a les vassaux. Le souverain est au-dessus des autres et son pouvoir n’est limité par aucun autre. C’est le chef d’un état monarchique.

La notion gagne ses lettres de noblesse, et le sens où nous l’entendons, à la Renaissance. La souveraineté cesse en effet progressivement de se dégager d'un rapport de force militaire (celui des condottieri) ou symbolique (celui des institutions religieuses), pour émaner d'une représentation rationnelle du pouvoir étatique. L'essor de la notion de [raison d'État](https://fr.wikipedia.org/wiki/Raison_d%27%C3%89tat) à la Renaissance correspond à cette mutation. La souveraineté imprègne alors la pensée des théoriciens de la Renaissance. On en trouverait des éléments chez Machiavel. Mais le concept de souveraineté au sens moderne apparaît chez Jean Bodin dans *Les Six livres de la République* en 1576. Tout en s'inscrivant dans le contexte d’une réinterprétation du droit latin, cette émergence annonce en fait les conceptions étatiques modernes. Jean Bodin s’éloigne des conceptions romaines de la législation : en effet, ni l'*imperium*, qui désigne une simple « puissance de commandement militaire », ni la *summa potestas*, qui se rapporte à un « pouvoir absolu, sans limite», ne définissent ce vaste ensemble conceptuel. Cette absence de précédent notionnel est d'ailleurs mise en évidence par Jean Bodin : « Il est ici besoin de former la définition de la souveraineté, car il n'y a ici ni jurisconsulte, ni philosophe politique, qui l'ait définie ».

Chez Jean Bodin, la souveraineté sert de pilier à l'analyse de *l'Etat*: « La souveraineté est la puissance absolue et perpétuelle d’une République (…) c'est-à-dire la plus grande puissance de commander ». Absolue et perpétuelle, la souveraineté l'est avant tout parce qu'elle « n'est limitée ni en puissance ni en charge à un certain temps ». Jean Bodin ne se contente pas de détailler les pouvoirs du roi, mais s'efforce de construire une théorie de la souveraineté, et plus particulièrement une théorie juridique. Bodin utilise le terme « république » (issu du latin *res publica*) pour désigner la chose publique encadrée par le droit, ouvrant son livre par une définition du terme : « République est un droit gouvernement de plusieurs ménages, et de ce qui leur est commun, avec puissance souveraine. »

En fait, la notion de *souveraineté populaire* trouvera toute son expression dans la philosophie des Lumières et c’est Rousseau qui lui donnera sa véritable définition dans son *Contrat social*. Le philosophe est parti d’une réflexion sur l'[état de nature](https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89tat_de_nature) et les [droits naturels](https://fr.wikipedia.org/wiki/Droits_naturels) dans le [*Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*](https://fr.wikipedia.org/wiki/Discours_sur_l%27origine_et_les_fondements_de_l%27in%C3%A9galit%C3%A9_parmi_les_hommes) (1755). Chaque [citoyen](https://fr.wikipedia.org/wiki/Citoyen) détient une part de souveraineté et cela se traduit traditionnellement par un régime de [démocratie directe](https://fr.wikipedia.org/wiki/D%C3%A9mocratie_directe) (ou pure), avec [suffrage universel](https://fr.wikipedia.org/wiki/Suffrage_universel), puisque nul ne peut être dépossédé de la part de souveraineté qui est conférée à chaque citoyen.

Dans le [*contrat social*](https://fr.wikipedia.org/wiki/Du_contrat_social) (1762), Rousseau affirme que la souveraineté est l'exercice de la [volonté générale](https://fr.wikipedia.org/wiki/Volont%C3%A9_g%C3%A9n%C3%A9rale) (la souveraineté populaire et la volonté générale étant également des émanations du pouvoir législatif selon [Rousseau](https://fr.wikipedia.org/wiki/Jean-Jacques_Rousseau)), et il s’appuie sur les notions de [liberté](https://fr.wikipedia.org/wiki/Libert%C3%A9) et d'[égalité](https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89galit%C3%A9_devant_la_loi). Chaque [citoyen](https://fr.wikipedia.org/wiki/Citoyen) détient une part de souveraineté. Ainsi, c'est une souveraineté dont le titulaire est le peuple ; considéré comme la totalité concrète des citoyens détenant chacun une fraction de cette souveraineté. Chez Rousseau, "souverain" est à prendre au sens de "État souverain" ou "peuple souverain". Selon Rousseau, le souverain provient de l'intérêt de tous les membres du peuple réuni. Ainsi, le souverain représente le Bien commun de la communauté, dont il ne convient pas d'aller à son encontre. Les principes établis dans le premier livre établissent que les forces de l’État peuvent seulement être dirigées par la [volonté générale](https://fr.wikipedia.org/wiki/Volont%C3%A9_g%C3%A9n%C3%A9rale) (l’accord des intérêts particuliers) pour tendre vers le bien commun. Le souverain, étant un collectif, peut s’accorder provisoirement avec la volonté d’un homme, mais ne saurait se soumettre dans la durée à sa volonté : il ne peut être représenté que par lui-même.

La souveraineté est la volonté générale. Ce souverain s’incarne dans le corps politique. La souveraineté, selon **Rousseau**, est inaliénable et indivisible et, en ce sens une république qui divise sa souveraineté n’est plus une république et ne peut plus représenter l’intérêt public.

La souveraineté populaire repose sur le [peuple](https://fr.wikipedia.org/wiki/Peuple), c'est-à-dire l'ensemble des citoyens actuels d'un pays (c'est donc un ensemble réel, prenant en compte les vivants, contrairement à la souveraineté nationale). Le peuple ne peut pas s'exprimer directement, c'est matériellement impossible. C'est pour cela que le peuple aura recours à des mandataires (des élus) : ces élus seront tenus de faire ce pour quoi ils ont été mandatés : ils devront exécuter ce que leur disent leurs électeurs, en effet, ils ont pour obligation d'agir pour le bien de leurs électeurs (et non pour l'intérêt commun comme dans le cas de la souveraineté nationale), et s'ils ne le font pas, ils pourront alors être révoqués, la volonté du peuple étant intouchable et inviolable. Le Peuple ne pouvant prendre des [lois](https://fr.wikipedia.org/wiki/Loi) contraires à ses intérêts, la Loi est forcément juste : c'est le principe de [Primauté de la loi](https://fr.wikipedia.org/wiki/Primaut%C3%A9_de_la_loi).

\*\*\*

Quels rapports entre souveraineté populaire et souveraineté nationale ?

Il faut noter d'emblée que, même lorsque ces deux notions étaient séparées, à l'époque [révolutionnaire](https://fr.wikipedia.org/wiki/R%C3%A9volution_fran%C3%A7aise), les termes de souveraineté nationale et souveraineté populaire étaient synonymes et l’on avait tendance à les confondre. Le principe de souveraineté nationale trouve des racines dans l'[Antiquité](https://fr.wikipedia.org/wiki/Antiquit%C3%A9) avec la constitution des [nations](https://fr.wikipedia.org/wiki/Nation), du [droit](https://fr.wikipedia.org/wiki/Droit) et des frontières (*jus gentium*). Fortement associé à l'idée de « Nation » par la [révolution française](https://fr.wikipedia.org/wiki/R%C3%A9volution_fran%C3%A7aise), il est aujourd'hui revendiqué par tous les États, démocratiques ou non dans le cadre du [droit international](https://fr.wikipedia.org/wiki/Droit_international_public).

Le principe de souveraineté nationale se développe et se précise avec la constitution des états nations ; le traité de Westphalie en 1648 marque à cet égard une étape importante. Ce traité qui, il faut le souligner, ne se préoccupe pas de démocratie mais jette les bases de l'[absolutisme](https://fr.wikipedia.org/wiki/Absolutisme), érige l’[État-nation](https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89tat-nation) comme socle du [droit international](https://fr.wikipedia.org/wiki/Droit_international_public), mettant fin (en théorie) au droit du plus fort. C'est une nouvelle conception de la [souveraineté](https://fr.wikipedia.org/wiki/Souverainet%C3%A9) qui va durer jusqu’à nos jours et qui reste une norme juridique moderne. Le principe est explicitement mentionné dans la [Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789](https://fr.wikipedia.org/wiki/D%C3%A9claration_des_droits_de_l%27homme_et_du_citoyen_de_1789) en son article 3 : « Le principe de toute Souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d’autorité qui n’en émane expressément » ; il constitue un sujet de débat au sein des alliances de nations notamment dans le cadre de la construction européenne.

Les guerres révolutionnaires, marquée par un élan patriotique et une ferveur nationale, opposant la France à diverses coalitions contre-révolutionnaires, à partir de 1792, ont consolidé la Révolution. A la [bataille de Valmy](https://fr.wikipedia.org/wiki/Bataille_de_Valmy), le [20 septembre](https://fr.wikipedia.org/wiki/20_septembre), les Prussiens reculent face à l'armée française menée par Dumouriez et [Kellermann](https://fr.wikipedia.org/wiki/Fran%C3%A7ois_Christophe_Kellermann) : le lendemain, la monarchie est [officiellement abolie](https://fr.wikipedia.org/wiki/Proclamation_de_l%27abolition_de_la_royaut%C3%A9) et remplacée par la [Première République](https://fr.wikipedia.org/wiki/Premi%C3%A8re_R%C3%A9publique_fran%C3%A7aise) : nous sommes le 21 septembre 1792. La première République vivra jusqu’en 1804 en passant par la Convention, le Directoire et le Consulat.

La *souveraineté nationale* est une notion développée par l’abbé [Sieyès](https://fr.wikipedia.org/wiki/Emmanuel-Joseph_Siey%C3%A8s), l’un des inspirateurs de la révolution, qui eut un rôle influent sous le Directoire, le Consulat et l’Empire (il fut en particulier Directeur, Consul provisoire, comte de l’Empire). Selon cette conception, la souveraineté appartient à la [nation](https://fr.wikipedia.org/wiki/Nation), une entité abstraite et indivisible. Cet ensemble est fictif puisqu'il ne se limite pas aux seuls citoyens présents, mais inclut la communauté des citoyens, passés et futurs ; elle est supérieure aux sommes (les individus) qui la composent.

Les termes *peuple* et [*nation*](https://fr.wikipedia.org/wiki/Nation) ont des histoires différentes, toutefois, à partir de l'émergence du [nationalisme](https://fr.wikipedia.org/wiki/Nationalisme) au XIXe siècle, un rapprochement a pu s’opérer. Le XIXe siècle verra l’éveil des nationalités et des peuples qui aspirent à l’indépendance nationale : ce sera le printemps des peuples. La souveraineté nationale, thème républicain ou gaullien, repose sur l’indépendance, elle dépasse l’individu présent au cœur de la souveraineté populaire, en particulier dans le Contrat social.

La souveraineté nationale se traduit par un [régime représentatif](https://fr.wikipedia.org/wiki/R%C3%A9gime_repr%C3%A9sentatif), puisque la Nation ne peut gouverner directement, étant fictif : il y a donc recours à des mandataires, titulaires d'un mandat représentatif, les représentants. Ces représentants œuvrent dans l'intérêt de la Nation et chacun la représente entièrement. La Nation étant fictive, il ne peut y avoir de contrôle sur eux ; pour éviter qu'ils n'abusent de leur pouvoir, il faut mettre en place des contre-pouvoirs, en particulier la [séparation des pouvoirs](https://fr.wikipedia.org/wiki/S%C3%A9paration_des_pouvoirs) au niveau horizontal (par fonctions).

En [France](https://fr.wikipedia.org/wiki/France), dans l'[esprit](https://fr.wikipedia.org/wiki/Esprit) de la [Constitution](https://fr.wikipedia.org/wiki/Constitution_fran%C3%A7aise_du_4_octobre_1958), le peuple est [souverain](https://fr.wikipedia.org/wiki/Souverain). Selon l'article 3 de la Constitution du 4 octobre 1958, « la souveraineté nationale appartient au [peuple](https://fr.wikipedia.org/wiki/Peuple) qui l'exerce par ses représentants et par la voie du [référendum](https://fr.wikipedia.org/wiki/R%C3%A9f%C3%A9rendum) ». De plus, l'article 27 dispose que « Tout mandat impératif est nul. » Ainsi, en faisant coexister un régime représentatif avec des procédures de démocratie directe, la Ve République mêle donc les deux notions.

L'[article 3](https://fr.wikipedia.org/wiki/Article_3_de_la_Constitution_de_la_Cinqui%C3%A8me_R%C3%A9publique_fran%C3%A7aise) de la [Constitution du 4 octobre 1958](https://fr.wikipedia.org/wiki/Constitution_du_4_octobre_1958) est ainsi rédigé :

« La [souveraineté nationale](https://fr.wikipedia.org/wiki/Souverainet%C3%A9_nationale) appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du [référendum](https://fr.wikipedia.org/wiki/R%C3%A9f%C3%A9rendum). »

« Aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice. »

« Le suffrage peut être [direct](https://fr.wikipedia.org/wiki/Suffrage_direct) ou [indirect](https://fr.wikipedia.org/wiki/Suffrage_indirect) dans les conditions prévues par la Constitution. Il est toujours [universel](https://fr.wikipedia.org/wiki/Suffrage_universel), égal et secret. »

« Sont électeurs, dans les conditions déterminées par la loi, tous les nationaux français majeurs des deux sexes, jouissant de leurs [droits civils](https://fr.wikipedia.org/wiki/Droits_civils) et [politiques](https://fr.wikipedia.org/wiki/Droit_politique). »

\*\*\*

La souveraineté populaire, la souveraineté du peuple peut être dévoyée et connaître des déviations ; en décomposant l’expression, apparaissent le souverainisme et le populisme.

Il faut d’abord mettre à part la dictature du prolétariat : la souveraineté du peuple n’est pas la dictature du prolétariat, qui est une forme de tyrannie. Cette expression apparaît dans la terminologie politique moderne à l’époque de la [Révolution française](https://fr.wikipedia.org/wiki/R%C3%A9volution_fran%C3%A7aise) dont les leaders et penseurs se servaient de l’antique [République romaine](https://fr.wikipedia.org/wiki/R%C3%A9publique_romaine) comme modèle. Les jacobins furent en faveur d’une forme de « dictature » par une minorité de révolutionnaires (on passe ainsi d'un unique dictateur à un groupe de dictateurs) pour venir à bout de la résistance de la noblesse. La dictature du prolétariat deviendra un [concept](https://fr.wikipedia.org/wiki/Concept) du [marxisme](https://fr.wikipedia.org/wiki/Marxisme) désignant la phase transitoire de la société entre le [capitalisme](https://fr.wikipedia.org/wiki/Capitalisme) et le [communisme](https://fr.wikipedia.org/wiki/Communisme).

Le souverainisme se définit par une défense de la souveraineté nationale par opposition au transfert de l'exercice du pouvoir à un niveau supranational (au niveau européen, par exemple). Les partisans du souverainisme dénoncent ce transfert de souveraineté comme une menace pour l’identité nationale, ou comme une limitation des principes démocratiques en éloignant les citoyens de leurs élus. Le souverainisme s'adresse à différentes familles politiques, qu'elles soient de droite ou de gauche, dans la mesure où la [souveraineté nationale](https://fr.wikipedia.org/wiki/Souverainet%C3%A9_nationale) est associée à la [souveraineté populaire](https://fr.wikipedia.org/wiki/Souverainet%C3%A9_populaire).

Le populisme est une forme de démagogie exploitant des revendications populaires ; des démagogues, plutôt proches de la droite, cherchent à capter les aspirations du peuple, s’appuient sur un rejet des élites en général.

Pour restaurer la démocratie, il faut redonner la parole au peuple ; point de démocratie, si le peuple ne peut s’exprimer, faire entendre sa voix. Les Grecs, qui ont fondé la rhétorique et l’éloquence, ont montré l’importance de la parole, ils ont donné la parole au peuple, en ont défini les règles. L’homme est au centre du système et l’idée que la cité doit conditionner le bonheur de l’individu est une idée fondamentale. L’individu, le citoyen sont au cœur de la démocratie, c’est-à-dire l’homme : humanisme et souveraineté populaire sont inséparables.